



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
3 DECEMBRE 2024

Absents excusés et représentés :

Monsieur Francis MONFAUCON donne pouvoir à Madame Myriane ROUSSET
Monsieur Bertrand CUSSINET donne pouvoir à Monsieur Raphaël BRULHARD
Monsieur Julien DUBUIS donne pouvoir à Monsieur Eric GAILLIEGUE
Monsieur Ludovic FLATET donne pouvoir à Madame Sandrine GUGENHEIM
Monsieur Guy BURGAUD donne pouvoir à Monsieur Pierre GUDEFIN
Monsieur Arnaud PAWLOWSKI donne pouvoir à Madame Elizabeth MORICE
Madame Chloé TROLARD donne pouvoir à Madame Véronique CAVROIS

Monsieur Raphaël BRULHARD à partir de 18h40
Madame Laurence HOUYVET à partir de 18h50

Absents :

Monsieur Cyril BOURDON
Monsieur Christophe CALET
Monsieur Georges MENNESSIER

Secrétaire de séance :

Madame Edith ZORZATO

Madame Marie-Hélène BORDEAU a relevé une erreur dans le dernier compte-rendu adressé aux membres du Conseil municipal : elle tient à souligner que c'est son 1^{er} mandat en tant que conseillère municipale, contrairement à ce qui était rapporté par Madame le Maire, dans la rédaction de réponses aux questions.

03.12.2024 – 030 Elaboration du PLUi-H de la CCPE : Débat sur les orientations générales du PADD

Madame le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du PLUi-H (plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat) de la CCPE prévoit, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) au sein des conseils municipaux des communes membres et en Conseil communautaire.

A l'issue du diagnostic territorial du PLUi-H, plusieurs ateliers ont permis aux élus communaux présents de prendre connaissance des orientations qui ont été inscrites dans le projet de PADD joint à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir débattre sur les orientations du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 29 mai 2013 ;

Vu le PLU de la Commune d'Estrées Saint-Denis approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2018 et mis en compatibilité par une procédure de Déclaration de Projet approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat et définissant les modalités de concertation ;

Vu le projet de PADD du PLUi-H annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs poursuivis par la CCPE dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H ;

Considérant les orientations générales proposées dans le PADD du PLUi-H, qui guideront la rédaction des pièces réglementaires, et telles qu'elles sont été exposées ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du PADD du projet de PLUIH, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE de transmettre les remarques suivantes à la CCPE :

- Page 6 : *préciser le terme de résilience* :

Il s'agit ici de favoriser la prise en compte des risques sur l'ensemble du territoire : inondations, retrait-gonflement des argiles, ...

- Page 7 : *où construire les 369 logements ?* :

Ce seuil des 369 logements est un maximum à atteindre qui n'est pas contraignant. Il conviendra de prévoir ce développement dans les dents creuses restantes dans le tissu bâti, dans les différents îlots intra-urbains restant à aménager et dans la reconversion des corps de ferme par exemple.

- Page 8 : *pourquoi prévoir des logements sociaux alors que la commune remplit déjà ses obligations ?* :

Le PLUIH prévoit une obligation de diversification des typologies mais cela ne concerne pas spécifiquement des logements sociaux.

- Page 10 : *comment préserver les espaces verts en prévoyant autant de constructions ? en quoi consiste le développement d'une offre de transports en commun adaptée ? Qu'est-ce que cela signifie de faciliter les interconnexions ?*

Concernant la préservation des espaces verts, les élus pourront prévoir une protection des fonds de jardin ou des îlots verts dans le village grâce au PLUIH. La CCPE a déjà mis en place une offre de navette qui permet aux habitants de voyager sur le territoire. Cette navette passe dans Estrées-Saint-Denis quotidiennement. Les interconnexions visent à connecter le territoire de la CCPE aux territoires limitrophes (Pont-Sainte-Maxence, Compiègne, ...) avec des voies vertes/douces par exemple.

- Page 11 : *comment préserver les milieux naturels ?*

Leur protection sera possible par un classement en zone agricole ou naturelle du PLUIH.

- Page 12 : *comment encourager l'élevage et où ? Comment et où développer l'offre touristique ? :*

Le territoire accueille déjà plusieurs centres équestres et pensions de chevaux ainsi que divers élevages même s'ils sont moins nombreux que les autres activités agricoles. Il convient de leur permettre de se développer si besoin. Concernant l'activité touristique le territoire manque d'hôtels et le PLUIH permettra, si les élus le souhaitent d'en prévoir un.

- Page 14 : *comment protéger les zones vertes ? :*

Préserver les communes rurales. Les cœurs d'îlots verts pourront être protégés par différents outils afin de les maintenir en l'état. Le PLUIH prévoit que les petites communes auront un développement beaucoup plus faible que le pôle d'Estrées-Saint-Denis afin de préserver leur profil plutôt rural.

- Page 17 : *pourquoi prévoir plus de logements que d'habitants supplémentaires ? :*

Le scénario démographique retenu dans le PLUIH tient compte à la fois de l'accueil d'une nouvelle population mais également de deux phénomènes : le vieillissement de la population et le desserrement des ménages. Pour garder la même population il faut prévoir plus de logements. Ce potentiel s'ajoute à celui nécessaire pour accueillir de nouveaux habitants ce qui explique le delta entre le nombre réel de nouvelles personnes accueillies et le nombre de logements à construire/diviser/réhabiliter.

- *Pourquoi le nombre de logements prévus sur le territoire dans les différentes variantes du scénario démographique a baissé ? :*

Lors des derniers échanges avec les élus des communes, il a été constaté qu'en prenant en compte, pour les communes rurales, le nombre de logements déjà construits entre 2020 et 2024, de nombreuses communes avaient déjà atteint le nombre de logements à prévoir jusqu'en 2035. A l'unanimité des élus présents en réunion, il a été proposé de retravailler le scénario pour laisser de la respiration aux communes.

- *Estrées-Saint-Denis dispose-t-elle d'assez de terrains pour accueillir tous ces logements ? :*

Il est rappelé que ce chiffre de 369 logements est un maximum théorique à atteindre. Pour rappel, le PLU actuellement applicable à Estrées-Saint-Denis prévoit 300 logements à construire d'ici 2030. L'hypothèse du PLUIH est donc dans le prolongement du PLU actuel.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et à son affichage pendant un mois en mairie.

PRECISE que cette délibération sera transmise à la CCPE pour suivi.

03.12.2024 -031 Versement anticipé de la participation financière à l'association Familles Rurales dans le cadre de la délégation de service public (DSP)

Madame le Maire rappelle que l'association Familles Rurales en tant que délégataire de l'accueil périscolaire assure l'accueil des élèves du primaire et de la maternelle d'Estrées Saint-Denis.

En se référant aux conditions financières d'exploitation, une participation de la commune doit être versée pour garantir la part d'exploitation non couverte par les recettes. Elle a été estimée à 116 000 € pour une période annuelle.

Les versements doivent être effectués chaque trimestre à terme échu. Afin de couvrir les charges et les salaires de ses intervenants, Familles Rurales en tant que délégataire sollicite le versement d'une avance dès le mois de janvier 2024 correspondant à 25% de la participation conformément aux conditions financières d'exploitation.

Il convient de procéder au versement de cette avance à Familles Rurales dès le mois de janvier 2025.

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec Familles Rurales ;
Vu le rapport ci-dessus présenté,
Considérant la demande de Familles Rurales ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une participation financière par anticipation à Familles Rurales d'un montant de 29 000 €.

PRECISE que la dépense relative à cette participation sera imputée sur les crédits du chapitre 65 – article 65748 du budget principal de l'exercice 2025 et le mandatement pourra intervenir dès le mois de janvier 2025.

03.12.2024 – 032 Demande de subvention exceptionnelle : Amicale des pompiers

Madame le Maire rapporte que le centre de secours de la Plaine d'Estrées s'est installé dans de nouveaux locaux, à Moyvillers. Cela représente un grand changement pour les sapeurs-pompiers, qui pourront désormais travailler dans d'excellentes conditions.

Elle précise que les investissements nécessités par cette structure n'ont pas pris en compte l'édification du monument aux morts face au centre de secours. Selon les pompiers, il est pourtant indispensable afin de pérenniser leurs traditions et de commémorer leurs morts. Ce monument est également indispensable lors de leurs cérémonies, car il est le lieu central pour leurs rassemblements.

Au nom des pompiers, le Chef de centre sollicite une contribution de la commune pour financer cet ouvrage. Il a récupéré les pavés pour constituer le sol et le mât avec le drapeau français. Il reste donc à acquérir le monument proprement dit.

Celui-ci sera constitué d'une stèle sculptée avec les inscriptions « En mémoire à nos camarades SAPEURS-POMPIERS ». Le coût d'un tel ouvrage est environ 2000 à 2500 Euros. Les autres communes de la Plaine d'Estrées ont également été sollicitées.

Il est proposé d'apporter une contribution de 200 €.

Vu la demande de l'Amicale des Pompiers ;

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 200 € au profit de l'Amicale des Pompiers afin de couvrir une partie des frais engagés pour l'acquisition d'une stèle.

PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif.

03.12.2024 – 033 Fonds de concours « Transition écologique » de la CCPE : demande de subvention pour la fourniture et pose de plafond dans les salles de classe de l'école primaire de la Sollette

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les critères du fonds de concours créé par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), intitulé « FDC Transition écologique » ont été actualisés pour les attributions 2025 en référence aux fiches individuelles DGF N-1. Elle précise qu'une enveloppe de 100 000 € peut être répartie à chacune des 19 communes au prorata de leur population DGF.

Pour être éligible, le projet doit respecter le critère « Transition écologique ». Le dossier doit comporter un devis estimatif, un plan de situation, une attestation de propriété communale et un plan de financement validé par le Conseil municipal.

Pour l'année 2025, notre commune peut présenter un projet portant sur la fourniture et pose de plafond dans les salles de classe de l'école primaire de la Sollette.

L'entreprise MARISOL de Saint-Omer en Chaussée a estimé les travaux à 24 457,54 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-03-2631 du Conseil Communautaire de de la Plaine d'Estrées en date du 8 décembre 2020, relative aux modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Transition Ecologique » ;

Considérant que la Commune d'Estrées Saint-Denis envisage la réalisation de travaux portant sur la fourniture et pose de plafond dans les salles de classe de l'école primaire de la Sollette ;

Considérant que ce projet pourrait remplir les conditions d'éligibilité au fonds de concours dédié à la transition écologique ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée hors subvention, conformément au plan de financement ci-dessus présenté ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux relatifs au projet portant sur la fourniture et pose de plafond dans les salles de classe de l'école primaire de la Sollette, pour un montant de 24 457,54 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, au titre du fonds de concours dédié à la transition écologique.

PREVOIT le financement comme tel :

Projet HT : 24 457,54 €

Subvention CCPE : 12 215,00 €

Autofinancement : 12 242,54 €

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

03.12.2024 – 034 Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise : Requalification de la piste de BMX

Madame le Maire rappelle que notre commune dispose d'une piste de BMX qui date de 1988. Bien qu'elle ait été remodelée en 2012, elle présente des imperfections et ne semble plus adaptée pour les sportifs, à une pratique efficace et sécurisée. Celle-ci ne correspond plus aux normes imposées par la Fédération Française de Cyclisme.

Le club de BMX d'Estrées Saint-Denis comptant 135 licenciés, ambitionne de :

- pouvoir organiser des compétitions au niveau national,
- permettre aux compétiteurs de conforter leurs résultats sportifs.

Les travaux constitueraient à :

Démolition :

- des anciennes infrastructures avec pour objectif le réemploi d'un maximum de matériaux,
- des barrières des grilles de la ligne de départ en vue de leur réemploi sur le nouveau site.

Terrassement :

- décapage de l'emprise du nouveau projet afin de mettre en stock les terres afin de les réutiliser en fin de chantier pour l'habillage des talus
- réalisation de mouvement de terre avec des matériaux en apport et le réemploi des matériaux du site.

Buttes de départ :

- création de deux lignes de départ : une pour les loisirs et l'autre pour les compétitions nationales.

Les travaux sont estimés à 715 000,00 € HT. Ce projet pourrait être subventionné par le Conseil départemental de l'Oise à hauteur de 29% d'une assiette subventionnable de 250 000 €.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la réalisation des travaux relatifs à la requalification de la piste de BMX pour un montant estimatif de 715 000,00 € HT.

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental de l'Oise, au taux le plus élevé.

PREVOIT le financement comme tel :

Montant des travaux (HT) :	715 000,00 €
Conseil Départemental de l'Oise :	72 500,00 €
Taux : 29% de l'assiette subventionnable (250 000 €)	
Région Hauts de France :	143 000,00 €
Taux : 20% du montant HT	
Fonds de concours CCPE :	50 000,00 €
LEADER :	50 000,00 €
Commune d'Estrées Saint-Denis :	399 500,00 €

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

03.12.2024 – 035 Demande de subvention à la Région Hauts de France : Requalification de la piste de BMX

Madame le Maire rappelle que notre commune dispose d'une piste de BMX qui date de 1988. Bien qu'elle ait été remodelée en 2012, elle présente des imperfections et ne semble plus adaptée pour les sportifs, à une pratique efficace et sécurisée. Celle-ci ne correspond plus aux normes imposées par la Fédération Française de Cyclisme.

Le club de BMX d'Estrées Saint-Denis comptant 135 licenciés, ambitionne de :

- pouvoir organiser des compétitions au niveau national,
- permettre aux compétiteurs de conforter leurs résultats sportifs.

Les travaux constitueraient à :

Démolition :

- des anciennes infrastructures avec pour objectif le réemploi d'un maximum de matériaux,
- des barrières des grilles de la ligne de départ en vue de leur réemploi sur le nouveau site.

Terrassement :

- décapage de l'emprise du nouveau projet afin de mettre en stock les terres afin de les réutiliser en fin de chantier pour l'habillage des talus
- réalisation de mouvement de terre avec des matériaux en apport et le réemploi des matériaux du site.

Buttes de départ :

- création de deux lignes de départ : une pour les loisirs et l'autre pour les compétitions nationales.

Les travaux sont estimés à 715 000,00 € HT. Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 20% par la Région Hauts de France.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE de la réalisation des travaux relatifs à la **requalification de la piste de BMX** pour un montant estimatif de 715 000,00 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de la Région Hauts de France au taux le plus élevé.

PREVOIT le financement comme tel :

Montant des travaux (HT) :	715 000,00 €
Conseil Départemental de l'Oise :	72 500,00 €
Taux : 29% de l'assiette subventionnable (250 000 €)	
Région Hauts de France :	143 000,00 €
Taux : 20% du montant HT	
Fonds de concours CCPE :	50 000,00 €
LEADER :	50 000,00 €
Commune d'Estrées Saint-Denis :	399 500,00 €

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

03.12.2024 – 036 Fonds de concours « Equipements structurants » de la CCPE : demande de subvention pour la requalification de la piste de BMX

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) a créé un fonds de concours dédié aux équipements structurants.

Les travaux éligibles doivent correspondre à un investissement d'intérêt communautaire. La commune d'Estrées Saint-Denis pourrait bénéficier d'une enveloppe annuelle de 50 000 €.

Notre commune pourrait présenter un projet : la **requalification de la piste de BMX**.

Cette piste date de 1988. Bien qu'elle ait été remodelée en 2012, elle présente des imperfections et ne semble plus adaptée pour les sportifs, à une pratique efficace et sécurisée. Celle-ci ne correspond plus aux normes imposées par la Fédération Française de Cyclisme.

Les travaux sont estimés à 715 000,00 € HT. Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 50 000 € par la CCPE au titre du fonds de concours « Equipements structurants ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12-2781 du Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées en date du 8 décembre 2020, relative aux modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Equipements structurants » ;

Considérant que la Commune d'Estrées Saint-Denis projette les travaux de **requalification de la piste de BMX** ;

Considérant que ce projet pourrait remplir les conditions d'éligibilité au fonds de concours dédié aux équipements structurants ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée hors subvention ;

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE de la réalisation des travaux relatifs à la **requalification de la piste de BMX** pour un montant estimatif de 715 000,00 € HT.

SOLLICITE l'aide financière de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, au titre du fonds de concours dédié aux équipements structurants.

PREVOIT le financement comme tel :

Montant des travaux (HT) :	715 000,00 €
Conseil Départemental de l'Oise :	72 500,00 €
Taux : 29% de l'assiette subventionnable (250 000 €)	
Région Hauts de France :	143 000,00 €
Taux : 20% du montant HT	
Fonds de concours CCPE :	50 000,00 €
LEADER :	50 000,00 €
Commune d'Estrées Saint-Denis :	399 500,00 €

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

03.12.2024 – 037 Demande de subvention LEADER : Requalification de la piste de BMX

Madame le Maire rappelle que notre commune dispose d'une piste de BMX qui date de 1988. Bien qu'elle ait été remodelée en 2012, elle présente des imperfections et ne semble plus adaptée pour les sportifs, à une pratique efficace et sécurisée. Celle-ci ne correspond plus aux normes imposées par la Fédération Française de Cyclisme.

Le club de BMX d'Estrées Saint-Denis comptant 135 licenciés, ambitionne de :

- pouvoir organiser des compétitions au niveau national,
- permettre aux compétiteurs de conforter leurs résultats sportifs.

Les travaux constitueraient à :

Démolition :

- des anciennes infrastructures avec pour objectif le réemploi d'un maximum de matériaux,
- des barrières des grilles de la ligne de départ en vue de leur réemploi sur le nouveau site.

Terrassement :

- décapage de l'emprise du nouveau projet afin de mettre en stock les terres afin de les réutiliser en fin de chantier pour l'habillage des talus
- réalisation de mouvement de terre avec des matériaux en apport et le réemploi des matériaux du site.

Buttes de départ :

- création de deux lignes de départ : une pour les loisirs et l'autre pour les compétitions nationales.

Les travaux sont estimés à 715 000,00 € HT. Il convient de solliciter une subvention présentant un plan de financement au titre de la fiche action n°7 « Services et équipements de proximité favorisant le lien social » du programme LEADER. Ce projet pourrait être subventionné à hauteur de 50 000 €.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE de la réalisation des travaux relatifs à la **requalification de la piste de BMX** pour un montant estimatif de 715 000,00 € HT.

SOLLICITE une aide LEADER au titre de la fiche action n°7 « Services et équipements de proximité favorisant le lien social ».

PREVOIT le financement comme tel :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Requalification de la piste de BMX	715 000,00 €	Région Hauts de France	143 000,00 €
		Conseil départemental de l'Oise	72 500,00 €
		Fonds de concours de la CCPE	50 000,00 €
		Aide LEADER	50 000,00 €
		Autofinancement	399 500,00 €
TOTAL	715 000,00 €	TOTAL	715 000,00 €

AUTORISE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

03.12.2024 – 038 Admission de créances en non-valeur

Madame le Maire informe que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, les admissions en non-valeur sont celles pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

Pour l'année 2024, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 925,32 € sur la période 2016-2020. Il s'agit de :

- paiements de cantine non effectués. Les poursuites sont demeurées sans effet, pour un montant total de 263,10 € pour 8 titres de recette.
- paiement de fourrière non effectué : les poursuites sont demeurées sans effet ; montant : 662,22 € pour 3 titres de recette.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article R2342-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur le Trésorier de Compiègne Municipale en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'admettre en non-valeurs le montant suivant :

Budget	Compte	Montant
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	925,32 €
	6542 - Créances éteintes	0,00 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'exercice 2024.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

03.12.2024 – 39 Décision modificative n°1 – budget principal

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des procédures budgétaires communales, les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Depuis le vote du budget, la commune a bénéficié de nouvelles subventions :

- pour l'installation de chaudière à l'école primaire Les Courtils ; Département : 11 370,00 €
- pour des travaux de réfection de trottoirs ; Département : 27 040,00 €

et d'un report de subvention de la CAF non engagé en 2023 pour l'accueil périscolaire : 40 352,68 €

Il faut prendre en compte les engagements et les titres non exécutés pour la fixation des restes à réaliser (RAR) à reporter dans les actes budgétaires de l'année 2025.

Afin de pouvoir régulariser les écritures de fin d'exercice et de justifier les restes à réaliser de manière sincère, il convient d'apporter une décision modificative au budget principal 2024 comme suit :

Section d'investissement

Chap.	Recettes d'investissement	Budget 2024	DM1	Budget + DM1
13	Subventions d'investissement reçues 1313 : 38410 € 1316 : 40352,68	490 699,00 €	78 762,68 €	569 461,68 €

Chap.	Dépenses d'investissement	Budget 2024	DM1	Budget + DM1
21	Immobilisations corporelles 21314 : 78 762,68 €	2 352 465,17 €	78 762,68 €	2 431 227,85 €

Après modification,

- la section d'investissement du BP 2024 est équilibrée en dépenses et en recettes à 2 861 098,19 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions du budget primitif 2024 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°1 relative au budget primitif 2024, telle que proposée, tant en recettes qu'en dépenses d'investissement.

DIT que les crédits votés seront affectés aux chapitres concernés.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

03.12.2024 – 040 Dépenses anticipées sur le budget principal 2025

Madame le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, les dépenses courantes de fonctionnement sont mandatées à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

En revanche, concernant les dépenses d'investissement, la commune peut en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, décider d'engager, de liquider et surtout de payer les dépenses dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente ; non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital.

Ces dépenses concernent :

- d'une part, celles relatives aux travaux qui ne sont pas terminés au 31 décembre de l'exercice,
- d'autre part celles qui peuvent intervenir entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif.

BUDGET PRIMITIF	Montant budgété en 2024	Dépenses à autoriser par anticipation en 2025
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	74 000,00 €	18 500 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 352 465,17 €	588 116 €

Les dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu le rapport ci-dessus présenté ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2025 avant le vote du budget correspondant à cet exercice, dans la limite des crédits présentés dans le tableau ci-dessus, pour le budget primitif.

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal.

03.12.2024 – 041 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales

2024-124 : Salles municipales - Modification de tarif

A compter du 1^{er} octobre 2024, pour tout nettoyage jugé insatisfaisant lors de la location de la salle polyvalente, de la salle Guynemer, de la salle Léon Girard et de la salle du Marché ; le locataire sera redevable d'un montant de 250 €.

Pour toute vaisselle manquante, le locataire sera redevable d'un montant unitaire de 3 €. Pour tous plats manquants ou cassés, le locataire sera redevable d'un montant unitaire de 30 €.

D2024-125 : Piste de BMX – Esquisse du projet

Entreprise : SECT de Pontpoint pour un montant HT de 6 300,00 €

D2024-126 : Entretien Ford Tourneo

Entreprise : SARL VDM AUTO d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 523,91 €

D2024-127 : Fourniture de barrières de ville

Entreprise : VIRAGES de Margny-lès-Compiègne pour un montant HT de 1 736,00 €

D2024-128 : Fourniture borne mobile – Salle polyvalente

Entreprise : IPBE de La Ciotat pour un montant HT de 2 389,00 €

D2024-129 : Acquisition de cordons lumineux et accessoires

Entreprise : LEBLANC Illuminations de Le Mans pour un montant HT de 1 089,60 €

D2024-130 : Acquisition de batteries pour la nacelle

Entreprise : AGRI INDUS de Bailleul le Soc pour un montant HT de 900,00 €

D2024-131 : Fourniture kits de plantation mécanisée

Entreprise : VERVER Export de Heerhugowaard pour un montant HT de 3 715,00 €

D2024-132 : Fourniture de support de pompe

Entreprise : MARGNY Méca de Margny sur Matz pour un montant HT de 169,00 €

D2024-133 : Plan topographique – Piste de BMX

Entreprise : AET de La Neuville-Roy pour un montant HT de 2 650,00 €

D2024-134 : Fourniture et pose borne WIFI - RASED

Entreprise : DLNET Solutions de Boves pour un montant HT de 415,00 €

D2024-135 : Travaux de pose et dépose de barrières – Avenue de Flandre

Entreprise : La Dionysienne d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 1 991,97 €

D2024-136 : Travaux de toiture – Garages de la maison des associations

Entreprise : La Dionysienne d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 1 875,37 €

D2024-137 : Fourniture de peinture

Entreprise : SOFOCHIM de Arleux pour un montant HT de 121,00 €

D2024-138 : Acquisition plantes diverses

Entreprise : Pépinières CHOMBART de Hombleux pour un montant HT de 372,00 €

D2024-139 : **Restauration du contrefort - Intérieur de la sacristie (prise en charge par l'assurance)**

Entreprise : Steve Paton d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 32 118,13 €

D2024-140 : **Restauration des vitraux – Au-dessus de la sacristie (prise en charge par l'assurance)**

Entreprise : L'Oise Aux Verres d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 10 943,19 €

D2024-141 : **Reprise d'affaissement rue des Epis**

Entreprise : EIFFAGE d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 1 136,50 €

D2024-142 : **Reprise d'affaissement rue du Jeu d'Arc**

Entreprise : EIFFAGE d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 868,00 €

D2024-143 : **Prestation de destruction des archives**

Entreprise : ACVO/ELISE Vallée de l'Oise de Lacroix Saint Ouen pour un montant HT de 375,00 €

D2024-144 : **Vérification des sanitaires publics – Place Charles de Gaulle**

Entreprise : SAGELEC de Ancenis pour un montant HT de 630,00 €

D2024-145 : **Contrat de maintenance sur 3 ans – Déshydrateur du tennis**

Entreprise : CBK de Lisses pour un montant HT de 1 434,00 €

D2024-146 : **Travaux sur le préau - Ecole primaire Les Courtils**

Entreprise : La DIONYSIENNE d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 1 701,96 €

D2024-147 : **Entretien et réparation – Citroën berlingo**

Entreprise : SARL VDM AUTO d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 3 102,80 €

D2024-148 : **Prestation de fauchage de parcelles – Site Belloy**

Entreprise : ETS TORREKENS d'Ecuvilly pour un montant HT de 3 756,51 €

D2024-149 : **Fourniture et pose d'un bouton PMR – Accueil périscolaire**

Entreprise : IDELEC de Formerie pour un montant HT de 595,00 €

D2024-150 : **Fourniture de colis des Aînés**

Entreprise : VERTDIS de Moyvillers pour un montant HT de 13 599,44 €

D2024-151 : **Fourniture panneau de signalisation**

Entreprise : DIRECT SIGNALETIQUE de Hazebrouck pour un montant HT de 254,40 €

Fin de séance : 20h12

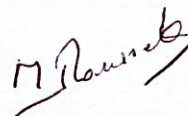
Secrétaire de séance



Edith ZORZATO



Le Maire



Myriane ROUSSET